

PROCES-VERBAL
du CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 5 juin 2023 à 19h30
à la salle du conseil municipal

=====

Date de convocation : Mardi 30 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 5 juin à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de RAMASSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Christian PASSAQUET, Maire.

Etaient présents, tous les membres en exercice, à l'exception de :

Absents-excusés : M. BORGET Jean-Pierre

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. Alain JOLY est désigné pour exercer cette fonction.

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

Il est donné lecture du compte-rendu de la dernière réunion du conseil, en date du 21 mars 2023.

Ce compte-rendu n'apporte aucune remarque et est adopté.

Ordre du jour de la séance :

- Mise en place de la nomenclature M57 à partir du 1^{er} janvier 2024– **délibération n° 2023-03-01**
- Devis maîtrise d'œuvre pour la défense incendie côté lavoir au village du bas– **délibération n° 2023-03-02**
- Demande de subvention au Département pour travaux de rénovation de l'église St Maxime – **délibération n° 2023-03-03**
- Subventions aux associations – **délibération n° 2023-03-04**
- Taxe d'affouage – **délibération n° 2023-03-05**
- Révision du bail de chasse – **délibération n° 2023-03-06**
- DM n°1- **délibération n° 2023-03-07**
- Nomination d'un délégué au sein des commissions communales en remplacement de M. GOYON Nicolas – **délibération n° 2023-03-08**
- Délégations du maire
- Compte-rendu des commissions
- Questions diverses

Mise en place de la nomenclature M57 à partir du 1^{er} janvier 2024

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal à compter du 1er janvier 2024.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 abrégée à compter du 1^{er} janvier 2024.

Devis maîtrise d'œuvre pour la défense incendie côté lavoir au village du bas – parcelle C103

Considérant la nécessité d'installer une citerne/réserve d'incendie pour la protection du quartier vers le lavoir au Village du bas,

Vu le dossier de maîtrise d'œuvre proposée par la société INFRATECH pour un montant de 5 400 euros TTC,

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le devis d'INFRATECH pour la maîtrise d'œuvre.

Demande de subvention au Département pour travaux de rénovation de l'église St Maxime

Considérant la nécessité d'entreprendre des travaux de rénovation intérieure et extérieure de l'église St Maxime de Ramasse, et au vu du plan prévisionnel de financement précisant qu'une subvention représentant jusqu'à 30 % du coût des travaux peut être demandée au Département de l'Ain :

Le conseil municipal décide à l'unanimité de solliciter le département de l'Ain pour une demande d'aide financière afin de couvrir en partie les frais de rénovation de l'église St Maxime.

Subventions aux associations

Après consultation des dossiers de demandes de subventions pour l'année 2023 émanant de diverses associations, le conseil municipal approuve à l'unanimité, la décision d'allouer un montant total de 3724 euros, se répartissant comme suit :

- 9 associations dont le siège est à Ramasse pour un montant total de 1800 euros avec financement à titre exceptionnel, de la somme de 149 euros TTC pour le comité de fleurissement en remboursement du règlement effectué pour le joint d'une fontaine.
- 4 associations dont le siège est à Villereversure pour un montant total de 800 euros
- 9 associations autres pour un montant total de 975 euros

Taxe d'affouage

Monsieur le Maire remémore au conseil le montant de la taxe d'affouage (40€). Cette somme est reconduite pour 2023.

Pour rappel les inscriptions des affouagistes doivent se faire en Mairie avant le 15 septembre. A l'occasion de chaque inscription, il sera rappelé à l'affouagiste qu'il doit remettre 5 fagots/an pour le four communal.

Révision du bail de chasse

Le bail par lequel la commune cède à la Société de Chasse le droit de chasser sur les terrains communaux est renouvelable par tacite reconduction et révisable à l'issue de chaque période de 3 ans. Actuellement le loyer annuel est de 185 €. M. le maire suggère au conseil de le fixer à 200 € (+ 15 euros) pour la période de 2023 à 2025. Le conseil accepte à la majorité (1 abstention car une personne fait partie de l'association de chasse).

Décision modificative n°1

Il s'agit de virer la somme de 1 000 euros (mille euros) du chapitre 022 (dépenses imprévues) au chapitre 67 (autres charges de gestion courante) selon tableau ci-dessous :

Virement dépenses imprévues

FONCTIONNEMENT	Dépenses		Recettes	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
DESIGNATION				
D-022 : Dépenses imprévues	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D -067 : charges exceptionnelles	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 067 : charges exceptionnelles	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL GENERAL	0,00 €	0,00 €
----------------------	---------------	---------------

Nomination d'un délégué au sein des commissions communales en remplacement de M. GOYON Nicolas

Nicolas GOYON a donné sa démission au sein du conseil municipal par un courrier en date du 21 mars 2023.

Monsieur le Maire propose de le remplacer au sein des commissions communales où il était délégué :

- commission Bâtiments et travaux : Caroline AMOUROUX - titulaire
- commission Appel d'offres : Michel PORRIN – titulaire et Christiane BUIRET - suppléante
- commission voirie : Jean-Pierre BORGET - titulaire
- commission Suivi de la carrière FAMY : pas de remplacement

- commission scolaire : Jean-Pierre BORGET - titulaire

Délégations du Maire

- Devis signé pour impression bulletin municipal : 880 euros
- Devis signé pour des plaques de rues et numéros chez Didier Signalétic : 431 €

Compte-rendu des commissions

- Conseil Municipal Jeunes : Avancement sur le projet de skate-park

Questions diverses

- Reconduction d'un contrat de conseiller numérique ?
- Animateur et traiteur pour repas des aînés du 26 novembre 2023 :
 - o Animateurs : Chantal et Christian CAILLE
 - o Traiteur : recherche à effectuer
- Départ secrétaire de mairie : recrutement en septembre ?
- Restitution de la statue de Notre-Dame des Conches par le Département de l'Ain : comment faire pour la sécuriser si retour ?
- Passage pâturage : On sait qu'un passage pour piétons et VTT existe, on attend de savoir si l'interdiction totale de passage sera respectée ; Attente de panneaux ;
- Modification de l'éclairage public quartier des Chevrettes : expérimentation en cours ;
- Travaux de réfection de toute la route des Vallières : à différer printemps 2024 ;
- Possibilité de louer aux associations de Ramasse la salle du pétrin, gratuitement 2 fois par an ? Rencontre avec le(s) président(e)s d'associations pour exposer les modalités d'utilisation à venir.
- Démontage de l'ancienne antenne Towercast.

La séance est levée à 22h05

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au 3 octobre 2023 à 19h30

Le Maire,

Le secrétaire de séance